

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SYNEIS™ APPAT

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : V9A0-A08F-5006-J06G

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50)	168316-95-8 434-300-1 603-209-00-0	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0,02

SYNEIS™ APPAT

Version 1.1	Date de révision: 21.02.2025	Numéro de la FDS: 800080003981	Date de dernière parution: 04.06.2024 Date de la première version publiée: 04.06.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 %	>= 0,025 - < 0,05

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Protection pour les secouristes | : S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques. |
| En cas d'inhalation | : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement. |
| En cas de contact avec la peau | : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, prévoir une digue ou un autre confinement approprié pour empêcher le matériau de se propager. Si le matériau endigué peut être pompé, le matériau récupéré doit être stocké dans un conteneur ventilé.
L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau, car une réaction ultérieure avec les matériaux déversés peut avoir lieu, ce qui pourrait entraîner une surpression du conteneur.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.
Oxydants forts

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version 1.1 Date de révision: 21.02.2025 Numéro de la FDS: 800080003981 Date de dernière parution: 04.06.2024
Date de la première version publiée: 04.06.2024

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylèneglycol	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Ammonium acetate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	911,56 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	5469,35 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10,34 mg/kg p.c./jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version 1.1 Date de révision: 21.02.2025 Numéro de la FDS: 800080003981 Date de dernière parution: 04.06.2024
Date de la première version publiée: 04.06.2024

	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	62,04 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	449,56 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2674,16 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,17 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	31,02 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	5,17 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	31,02 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)
Ammonium acetate	Eau douce	3,08 mg/l
	Eau de mer	0,308 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	677 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,51 mg/kg
	Sédiment marin	0,251 mg/kg
	Sol	0,72 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chi-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

miques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
- Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Brun
Odeur	: Acide
Seuil olfactif	: Aucune donnée d'essais disponible
Point/ intervalle de fusion	: Aucune donnée d'essais disponible
Point de congélation	Aucune donnée d'essais disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 102 °C
Inflammabilité	: Non applicable aux liquides
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair	: > 102 °C Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93, coupelle fermée Aucun(e) en-dessous du point d'ébullition
Température d'auto-inflammation	: Aucun(e) en-dessous de 400°C
pH	: 4,9 Concentration: 1 % Méthode: CIPAC MT 75.2 (1% en solution aqueuse)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Viscosité
Viscosité, dynamique : Aucune donnée d'essais disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée d'essais disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Soluble

Pression de vapeur : Aucune donnée d'essais disponible

Densité : 1,2 gcm3

Densité de vapeur relative : Aucune donnée d'essais disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Méthode: CEE A14

Propriétés comburantes : Non

Taux d'évaporation : Aucune donnée d'essais disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,18 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,18 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 454 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,25 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Symptômes: Difficultés respiratoires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Espèce	: Cobaye
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	: Souris
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.
--	---

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	: Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens ou mammifères.
--	---

Cancérogénicité

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Cancérogénicité - Evaluation	: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.
------------------------------	---

Toxicité pour la reproduction

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	: Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.
--	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
- Evaluation N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Remarques : Chez les animaux, Spinosad s'est révélé la cause de vacuolisation des cellules de différents tissus.
Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 27 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 5,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.1	21.02.2025	800080003981	04.06.2024
			Date de la première version publiée:
			04.06.2024

		CE50 (Chironomus sp.(Chironome)): 0,014 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50b (diatomée de l'espèce de la navicule): 0,107 mg/l Point final: Biomasse Durée d'exposition: 5 jr CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 39 mg/l Durée d'exposition: 7 jr CE50 (Lemna gibba): 10,6 mg/l Durée d'exposition: 14 jr CE50 (cyanophycée Anabaena flos-aquae): 6,1 mg/l Durée d'exposition: 120 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les microorga- nismes	:	(Bactérie): > 100 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- tiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,0012 mg/l Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chro- nique pour le milieu aqua- tique)	:	10
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 970 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	CL50 par voie alimentaire: > 5156 mg/kg par voie alimentaire. Durée d'exposition: 5 jr Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) CL50 par voie alimentaire: > 5253 mg/kg par voie alimentaire. Durée d'exposition: 5 jr Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) DL50 par voie orale: 0,06 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) DL50 par contact: 0,05 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50 (Crevette (mysidopsis bahia)): 0,99 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,61 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,108 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0206 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Statique
Méthode: (calculé(e))

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,21 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,91 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: < 1 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse
pH: 5
Méthode: Stable

Type de Test: Hydrolyse
pH: 7
Méthode: Stable

Type de Test: Hydrolyse
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 200 - 259 jr
(25 °C)
pH: 9

Type de Test: Hydrolyse
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 0,84 - 0,96 jr
pH: 7

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 24 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (FBC): 114

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version 1.1	Date de révision: 21.02.2025	Numéro de la FDS: 800080003981	Date de dernière parution: 04.06.2024 Date de la première version publiée: 04.06.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Spinosyn A.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,01
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,99 (20 °C)
pH: 5
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,63 (10 °C)
pH: 7
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,70 (20 °C)
pH: 7
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,76 (30 °C)
pH: 7
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: -0,90 (20 °C)
pH: 9
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 35024
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Spinosyn A.
Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 8,68 - 9,44 jr
Méthode: Photolyse

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 104
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

50 et 150).
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

spinosad (masse de réaction de spinosyne A et de spinosyne D en proportions allant de 95:5 à 50:50):

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
4 bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : Non classé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



SYNEIS™ APPAT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
1.1	21.02.2025	800080003981	Date de la première version publiée: 04.06.2024

Information supplémentaire

Code du produit: GF-120

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR